

PERMIS DE STATIONNEMENT  
27 / 2019  
Domaine Public Communal

**Le Maire de DANNEMARIE,**

Vu la demande écrite en date du 25.03.2019, par laquelle l'entreprise de déménagement AXAL sise 7, rue du Canal -BP 10626 BENNWIHR Gare- 68009 Colmar Cedex, demande l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de faire stationner un camion en raison d'un déménagement Place de l'Hôtel de Ville.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 et suivants

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4

**ARRETE**

**Article 1. Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire, l'entreprise AXAL est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du 13 Place de l'Hôtel de Ville à DANNEMARIE 68210 pour le compte de Madame Husser Marie-Rose en vue de faire stationner un camion pour un déménagement, en date du vendredi 13 avril 2019.

**Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes:**

**Toutes précautions concernant la libre circulation des piétons seront prises pour éviter les accidents.**

**L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.**

**Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.**

**Article 2. Sécurité et signalisation :**

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 2. Délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que le 12.04.2019 de 8 heures à 19 heures 00.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 3. Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**A DANNEMARIE,  
Monsieur Le Maire**

